

Comment sortir de l'insolvabilité

Les gens qui se retrouvent aux prises avec des problèmes financiers pour la première fois peuvent ressentir de la honte, et croire qu'ils sont seuls dans leur situation. Ce n'est évidemment pas le cas: l'insolvabilité est un problème de taille qui touche de nombreux ménages québécois. Il n'est toutefois pas impossible de se sortir de l'insolvabilité. Il suffit de s'armer de bonne volonté, de demander de l'aide et de choisir la solution qui permet de reprendre le contrôle de ses finances.

L'insolvabilité est l'incapacité, pour une personne ou pour une entreprise, de rembourser ses dettes. Cette incapacité peut se présenter à court, à moyen ou à long terme. On pourrait donc dire que l'insolvabilité est synonyme de surendettement. Une personne non solvable risque d'avoir de la difficulté à contracter un prêt auprès d'une institution financière ou à obtenir du crédit, en plus de vivre une situation difficile au quotidien.

Contacteur un syndic de faillite est un pas fait dans la bonne direction dans votre démarche pour vous sortir de l'insolvabilité. Contrairement à ce que peut laisser croire leur nom, les syndics de faillite ne s'occupent pas uniquement du processus de déclaration de faillite. Vous pourrez obtenir plusieurs conseils judicieux ainsi que de l'information sur différentes solutions à vos problèmes.

Si votre taux d'endettement n'est pas trop élevé et que vous pouvez demander un prêt auprès d'une institution financière, vous pourriez songer à la consolidation de dettes. Un tel prêt servira à rembourser toutes vos dettes, et, par la suite, vous n'aurez qu'un seul paiement mensuel à faire afin de rembourser l'institution financière. Cette méthode a l'avantage de réduire votre pourcentage d'intérêt, et de contenter vos créanciers, si ceux-ci vous harcelaient pour obtenir remboursement.

Si vous ne pouvez vous tourner vers la consolidation de dettes, la proposition de consommateur pourrait vous apporter de nombreux avantages, et être moins dommageable sur votre cote de crédit qu'une faillite. La proposition de consommateur s'agit d'une entente que vous pouvez proposer à vos créanciers, avec l'aide d'un syndic de faillite. Cette entente peut concerner l'étalement des paiements de remboursement sur une plus longue période de temps, selon vos revenus, votre situation et votre budget. Si l'entente est acceptée, vous verserez vos paiements au syndic de faillite, qui à son tour s'occupera d'en remettre une partie à vos créanciers. Ceux-ci ne pourront alors pas vous harceler ou interrompre vos services.

Si vos créanciers n'acceptent pas votre proposition de consommateur, peut-être votre syndic vous suggérera-t-il de vous tourner vers la faillite personnelle. Il s'agit d'une procédure de dernier recours selon laquelle vos biens sont remis au syndic de faillite, qui les vendra afin de pouvoir rembourser vos créanciers. Certains biens essentiels ne peuvent pas être saisis, comme la nourriture, les vêtements, les meubles nécessaires au fonctionnement de votre ménage et tout bien qui est utilisé lors de votre activité professionnelle. Lorsque vous êtes en faillite, vos créanciers ne peuvent plus vous réclamer de paiements: ils feront affaire avec le syndic. Une faillite peut être un moment difficile, mais vous permet de vous débarrasser de vos dettes et de repartir à neuf.

Peu importe le moyen utilisé pour vous sortir de l'insolvabilité, il est important par la suite de veiller à garder le contrôle de vos finances pour éviter de retomber dans l'endettement.

About the Author

Cet article a été écrit par un étudiant en finances ayant déjà obtenu de l'aide de la part d'[André Gabbay et Associés Inc.](#) Il vous recommande de visiter le www.agabbayetassocies.com pour régler vos problèmes financiers.

Source: <http://www.secrets-de-comment.com> | [Formation Marketing](#) | [NetConcept, droits de revente](#)